



DEGAT DES EAUX-RECHERCHE DE FUITE

Par ISTAMBOUL

Bonjour, J'ai fait le 17 janvier 2012 la déclaration d'un dégât des eaux émanant de l'étage au dessus de l'appartement dont je suis propriétaire-habitant. La locataire de l'appartement d'où provient le sinistre est assurée chez le même assureur que moi, lequel a confié à un seul expert le soin d'arbitrer les deux dossiers. Après deux expertises contradictoires, en juin et en septembre, et la visite de l'assureur du syndic de l'immeuble en octobre, aucune recherche de fuite n'a été encore engagée. L'expert a demandé par recommandé au gérant de l'appartement où se trouve la source du sinistre de faire faire cette recherche, mais celui-ci fait visiblement la sourde oreille.

Sollicité par mes soins à plusieurs reprises, l'expert se déclare impuissant à faire avancer les choses. Par ailleurs ni moi-même, ni l'agent de la Protection juridique que j'ai fait jouer sur ce dossier n'avons pu obtenir de l'assureur le rapport d'expertise que la loi l'oblige pourtant à communiquer à tout assuré qui en fait la demande.

Je pensai que l'expert avait toute compétence juridique pour obtenir qu'une recherche de fuite soit faite. Dans ce cas précis, il semble qu'il s'agisse d'une recherche destructive. De plus, après plus de dix mois de fuite, le chiffrage des dégâts est important. Quels sont les recours possibles dont je dispose? Avec mes remerciements